

Diekirch, le 22 mars 2022

Aux membres du Conseil communal
de la Ville de Diekirch

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil communal qui aura lieu **le LUNDI 28 MARS 2022 à 14.00 heures** en la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Diekirch, 27, avenue de la Gare.

Conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 2020 portant modification :
1° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;
le **vote par procuration** est admis. Conformément à cette même loi du 19 décembre 2020, les membres du conseil communal et le secrétaire communal peuvent participer par **visioconférence** aux séances du conseil communal. Les membres du conseil communal qui souhaitent participer par visioconférence en informent le collègue des bourgmestre et échevins la veille de la séance à midi au plus tard, i.e. **le DIMANCHE 27 MARS 2022 à 12.00 heures au plus tard**.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Règlement de circulation de la Ville de Diekirch:
 - Ratification de règlements d'urgence
2. Commissions consultatives communales
3. Approbation d'un acte notarié
4. Approbation de contrats de bail
5. Modifications au règlement-taxé général
6. Approbation d'une convention
7. Demandes de subsides extraordinaires
8. Urbanisme: Demandes de morcellement
9. Résolution
10. Divers

Séance secrète

11. Personnel communal

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.



Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le Bourgmestre, le secrétaire,


Claude Thill


René Liltz